

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-003-14508/23/BM

■ Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Etat dans le cadre du Plan de protection de la biodiversité patrimoniale sur la Métropole Aix-Marseille-Provence
68306

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains d'entre eux traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement. C'est l'objet de la présente délibération qui sollicite une subvention de l'Etat en faveur de la préservation de la biodiversité, dans le cadre du Fonds vert.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se singularise par une part importante en espaces naturels et une grande diversité d'habitats, d'espèces animales et végétales, liée à sa situation géographique proche de la Méditerranée qui est reconnue comme un « hotspot » mondial de biodiversité. Plus du tiers de la flore et la moitié des espèces d'oiseaux, de papillons et de mammifères de France sont présents sur le territoire métropolitain. Parmi les 6 000 espèces floristiques et faunistiques connues, 10% d'entre elles sont rares et menacées. Aujourd'hui, 50% de la surface du territoire est composée d'espaces naturels dont moins de 5% est réglementée par une protection forte. Ainsi, les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont évitées ou fortement limitées de manière pérenne dans ces secteurs très localisés.

En adéquation avec l'un des 35 engagements de la Présidente qui prévoit le doublement de la part des espaces naturels remarquables protégés, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe un Plan de protection de la biodiversité patrimoniale. Il vise à répondre aux enjeux de conservation de la faune, de la flore et des habitats naturels tels que définis dans l'Atlas métropolitain de la biodiversité. L'objectif majeur du Plan de protection de la biodiversité patrimoniale est d'encourager la création de nouvelles aires naturelles protégées et d'accompagner les porteurs de projet à leur mise en œuvre sur des secteurs prioritaires. On entend par aires protégées des espaces géographiques clairement définis, reconnus, consacrés et gérés, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui leurs sont associés.

L'implication des communes est indispensable à la réussite de cette démarche avec d'ores et déjà des Maires qui souhaitent inscrire des zones naturelles sous protection réglementaire.

Plus globalement, le Plan de protection de la biodiversité patrimoniale s'inscrit dans la déclinaison territoriale de la Stratégie nationale des aires protégées 2030 l'une des composantes de la Stratégie nationale biodiversité 2030.

Il permettra d'élaborer une stratégie d'intervention et une méthodologie de création d'aires protégées sur le territoire avec :

- Une cartographie des secteurs prioritaires à protéger au regard des enjeux écologiques.
- La définition des outils réglementaires appropriés afin de garantir un niveau de protection efficient.
- Une concertation territoriale adaptée aux spécificités locales.
- L'animation et un appui technique au montage des dossiers de création d'aires protégées.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la mesure « Accompagner la Stratégie nationale biodiversité 2030 » du « Fonds-vert », lancé en 2023 par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et des Territoires ; ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 200 000 euros HT sur 4 ans. Le démarrage de l'opération est prévu dès cette année 2023 jusqu'en 2026.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	TAUX	MONTANT HT
Financement externe		
Etat « Dispositif Fonds vert »	80 %	160 000 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	40 000 euros
TOTAL	100 %	200 000 euros

Postes de dépenses	Montant HT
Prestations de service – frais de sous-traitance	176 000 euros
Dépenses de rémunération (ETP / stage)	24 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La circulaire n°TREL2235937C du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert).

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de doubler la part des espaces naturels remarquables protégés d'ici 2035, objectif inscrit parmi les 35 engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en s'appuyant sur le Plan de protection de la biodiversité patrimoniale.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Politique : Patrimoine naturel - Sous politique : G811 Espaces naturels – Fonction 76 - Nature : 611 - Code service gestionnaire : FORET4.

La recette correspondante sera constatée en section de fonctionnement sur le budget 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Chapitre : 11 - Nature : 74773 - Fonction : 76 - Code service gestionnaire : FORET4,.
- Chapitre : 11 - Nature : 74718 - Fonction : 76 - Code service gestionnaire : FORET4.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN